



Heritage des biens personnels

Par **helonis**, le **24/08/2016** à **11:00**

Bonjour,

Ma grand mère est décédée il y a quelques mois et cela créé des différents entre les héritiers. Selon les souhaits de ma grand mère rédigés dans son testament, ma mère hérite de la maison de famille qu'elle occupait depuis de nombreuses années et son frère hérite de celle dans laquelle vivait ma grand mère.

Ma première question est à qui reviennent les meubles et biens personnels (vêtements, bijoux, photos, etc.) présents dans la maison qu'occupait ma grand mère ? A l'héritier de la maison ou aux 2 héritiers ? Mon oncle peut-il se débarrasser de ces biens sans consulter ma mère ?

Ma seconde question est à quelle date mon oncle devient-il officiellement propriétaire ? A la date du décès, après notification du notaire ?

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'éclaircir ces points puisqu'aucune discussion amiable n'est actuellement possible.

Par **youris**, le **24/08/2016** à **13:31**

bonjour,

quand on hérite d'un bien immobilier, on n'hérite pas des meubles garnissant ce bien. pour les meubles et les biens garnissant ces maison, ils sont dès le décès en indivision. soit le partage se fait à l'amiable, soit en cas de désaccord il faudra un partage judiciaire. il est recommandé de faire un inventaire avant le partage.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16194>

salutations

Par **helonis**, le **24/08/2016** à **14:07**

Merci beaucoup pour cette réponse rapide.

Les choses sont plus maintenant.

Salutations

Par **helonis**, le **30/08/2016** à **20:16**

Bonjour,

Et si dans le testament il est précisé que chacun hérite des meubles présents dans les maisons. Est-ce qu'on différencie quand même les biens personnels (vêtements, bijoux, photos, etc.) ?